

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 20 mars 2026 à 19 heures

Le **20 mars 2026**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : BARDYN Florian, CLAVEL Isabelle, COLLANGE Elodie, COUDERT Jérémy, DINAND Gilles, DUFFRAISSE Laurent, DUPOUÉ Yannick, FLORET Julien, GAZEL Alexandre, GUINOT Inès, ISABEL Maria, LAGOUTTE Geneviève, LAUDAT Camille, MARTINET Sylvie, PLASSE Pierre,

Absents : néant

Procuration : néant

QUORUM : Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Membres votants : 15

Secrétaire de séance :

M. GAZEL Alexandre

Ordre du jour :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire,
- Election des adjoints au Maire,
- Questions diverses

Madame CLAVEL présente :

N° 2026-04 ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour la candidature de M. Yannick DUPOUÉ,

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR et 1 BLANC,

ELIT Monsieur Yannick DUPOUÉ, Maire de la commune de SEYCHALLES ;

INSTALLE Monsieur Yannick DUPOUÉ en qualité de maire de la commune de SEYCHALLES ;

AUTORISE Monsieur Yannick DUPOUÉ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente :

N° 2026-05 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de SEYCHALLES étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au Maire,

AUTORISE Monsieur Yannick DUPOUÉ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-06 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- **13 suffrages** exprimés pour la liste de M. Pierre PLASSE

Le conseil municipal, par 13 voix POUR et 2 BLANCS,

ELIT la liste de M. Pierre PLASSE

INSTALLE

- Monsieur Pierre PLASSE en qualité de 1^{er} adjoint,
- Madame Geneviève LAGOUTTE en qualité de 2^{ème} adjointe,
- Monsieur Florian BARDYN en qualité de 3^{ème} adjoint,
- Madame Elodie COLLANGE en qualité de 4^{ème} adjointe,

AUTORISE Monsieur Yannick DUPOUÉ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

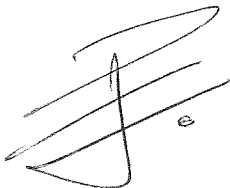
QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du 26 mars 2026.

**Le Maire,
Yannick DUPOUÉ**



**Le secrétaire de séance,
Alexandre GAZEL**

